

# **ETAT DES LIEUX**



## **1 . contexte de l'étude**

## 1.1 CONTEXTE ET ORGANISATION DE L'ETUDE

### INTRODUCTION ET CONTEXTE DE L'ETUDE

A la fin de l'année 1997, la Commune d'Hermance, par l'intermédiaire de son Maire Monsieur Bernard Laperroussaz, a consulté l'atelier d'architectes AERA (Ph. Vasey et D. Zanghi), en demandant à ce bureau de transmettre aux autorités communales une proposition de cahier des charges en vue d'une réactualisation de l'étude d'aménagement de la Commune d'Hermance datant de 1975-1977.

Les architectes ont eu pour mission d'établir un plan directeur communal et les autorités communales, représentées dans ce processus par une commission ad-hoc, le maire et ses adjoints, ont suivi avec une rare attention l'évolution d'un processus de travail qui s'est voulu "participatif" et par étape. Les représentants de la commune ont eu, en fin de chaque phase importante et en sus de dialogue avec les auteurs, un temps de réflexion permettant de sceller les bases des processus ultérieurs.

Dans un contexte d'aménagement du territoire où l'autorité cantonale est très présente, le Département du territoire (DT), spécialement le Service des plans directeurs localisés, et le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), par l'intermédiaire du Service des monuments et sites, ont participé dès le début à l'élaboration de cette étude.

Le Conseil municipal a suivi l'avancement de l'étude à plusieurs reprises alors que la population a eu l'occasion de prendre connaissance des grands principes de l'étude lors d'une séance d'information publique en juin 1998.

En cours d'étude, et devant l'importance de la problématique de la circulation et des nuisances qu'elle induit, les autorités ont mandaté le bureau CITEC, spécialisé en études de circulation, pour renforcer le volet trafic de l'étude d'aménagement communale.

Ce thème de réflexion, abordé avec les responsables du programme Energie 2000 et subventionné par cette dernière autorité, a finalement fait l'objet d'un rapport spécifique lié dans son contenu aux problématiques de cette étude. La population a là aussi été tenue informée des réflexions des aménagistes et certaines mesures de modération du trafic sont aujourd'hui déjà en vigueur.

Dans leur approche de la révision de l'étude d'aménagement communale de 1975-1977, les autorités communales n'avaient pas fixé la nature de l'outil d'aménagement qu'elles souhaitaient mettre en place.

Au fur et à mesure de l'avancement de l'analyse des problématiques et d'une meilleure intégration des véritables enjeux de l'aménagement du territoire communal, il s'est avéré qu'un simple complément à l'étude précédente ou qu'une étude d'aménagement qui serait du seul ressort de la commune n'aurait pas l'impact souhaité par les autorités communales auprès des instances cantonales.

La question de l'évolution de l'outil d'aménagement majeur que constitue le plan de site du village d'Hermance a bien entendu été évoquée, et ce d'autant plus qu'un nombre important des problématiques communales actuelles se situe dans son périmètre. L'évaluation du document "Plan de Site" ne faisait pas partie du cahier des charges de départ mais il s'est avéré nécessaire, aux yeux des mandataires et des membres de la commission, d'en faire une évaluation exhaustive, son incidence étant prépondérante dans la gestion du territoire du bourg d'Hermance.

La réalisation d'un nouveau plan de site étant un travail considérable dont la "lourdeur" devait être mise en balance avec les objectifs effectivement recherchés, la commune a souhaité que les considérations avancées à ce sujet restent de l'ordre des idées directrices, dont il faudrait tenir compte, de cas en cas, au gré des projets amenés à se développer.

Après deux ans de travail, un premier document intermédiaire "Plan directeur 2000", approuvé par les autorités d'Hermance, a été présenté aux instances cantonales concernées au printemps 2000.

Les commissions d'urbanisme et des monuments, de la nature et des sites ont pris connaissance du projet et transmis leurs préavis qui ont fait l'objet d'une synthèse du Conseil d'Etat au début 2001.

Suite aux remarques émises, la commune d'Hermance a souhaité prendre un temps de réflexion pour mieux définir ses objectifs et ses priorités et, dans le courant de l'année 2004, elle a recontacté le bureau DLV architectes / Fr. Dulon, A.-M. Larghi, Ph. Vasey, en vue de reprendre et terminer ce plan directeur.

Ce document est le fruit des réflexions menées ces deux dernières années avec la commission communale et le maire, en lien avec le Service des plans directeurs localisés du Département du Territoire et le Service des monuments et sites du Département des constructions et des technologies de l'information.

En cours d'étude, des informations ont été sollicitées auprès des administrations et services suivants:

- DT :     Domaine nature et paysage (anciennement SFPNP)  
          Conservateur de la nature et du paysage  
          Service cantonal de géologie  
          Service de l'agriculture  
          Service de renaturation des cours d'eau et des rives (Domaine de l'eau)  
          Office cantonal de la mobilité  
          Service des plans directeurs localisés  
          Service du plan directeur  
          Service des études de transports et d'infrastructures
- DCTI :    Service des monuments et des sites
- SIG :     Direction des services de l'eau, du gaz et de l'électricité

Le bureau d'ingénieurs ICE, en charge des réseaux d'assainissement de la commune d'Hermance, a été consulté pour connaître l'état des collecteurs en place et les projets en cours et à venir.

La commune d'Anières, représentée par Monsieur Serge Serafin, adjoint au maire, a reçu les mandataires du plan directeur d'Hermance pour évoquer les problématiques d'aménagement de sa commune et les intérêts convergents des deux communes. Par ailleurs, les urbanistes responsables du plan directeur d'Anières ont communiqué au bureau dlv toutes les informations souhaitées en vue de prendre en compte les interrelations entre les deux communes voisines.

La commune de Chens-sur-Léman, représentée par Monsieur Fichard, maire, a également reçu les urbanistes pour leur expliquer les grandes lignes de la planification en cours ainsi que celles des projets des prochaines années sur cette commune française.

## ORGANISATION DE L'ETUDE ET METHODOLOGIE

Pour cette nouvelle étude, les architectes ont proposé, plus qu'une simple réactualisation du document de base, une approche plus "contextuelle", dans un sens interrogatif vis-à-vis du lieu.

Les réflexions ont à la fois touché le territoire élargi de la commune et les problématiques de détail plus fines du bourg, tous les protagonistes de cette étude ayant convenu du lien évident existant entre ces deux échelles. Cette considération était particulièrement manifeste sur le lieu matériel de cette rencontre, à savoir la périphérie immédiate du bourg.

Suite aux premières réunions avec les membres de la commission des sites de la commune d'Hermance, il est très vite apparu que le territoire communal était soumis à de nombreux enjeux, dont les considérants et les incidences n'étaient pas toujours maîtrisés.

La volonté de se donner, dans un premier temps, les moyens d'une compréhension des mécanismes liés à un développement inéluctable, et par la suite de trouver les outils de cette maîtrise, dans le but de devancer les problématiques d'aménagement, a guidé le processus de réflexion.

En cours d'étude, ce fut notamment le cas pour illustrer les possibilités d'aménagement liées aux mesures de modération du trafic envisagées, une série d'esquisses plus imaginées et plus proches du projet (photos-montages, croquis perspectifs, etc...) non-reproduites ici ont été avancées et ont permis aux autorités de mieux visualiser certains enjeux ou potentiels des mesures d'aménagement préconisées.

Divers sujets de réflexion, élaborés et qualifiés/quantifiés suite à des demandes politiques ou liées aux suggestions des mandataires, ont été confrontés au contexte de la Commune d'Hermance, voir à un territoire élargi aux communes limitrophes. A une approche purement réglementaire, il s'est agit de tester un lieu au travers des problématiques ciblées et d'offrir ainsi aux autorités un outil de travail répondant aux nombreuses questions que soulève le développement d'une commune au riche passé historique.

L'étude de 1975-1977 avait clairement montré une priorité dans les objectifs d'aménagement, à savoir celle de mettre en place toute une série de mesures de préservation, conservation et restructuration, et ce pour un périmètre comprenant le bourg et ses environs immédiats.

Le résultat le plus marquant de ces démarches a été la réalisation et l'adoption par le Conseil d'Etat, le 28 mars 1979, du Plan de site du village d'Hermance.

Certaines préoccupations majeures de l'époque ont été considérées comme n'étant plus d'actualité alors que de nouvelles interrogations, liées à l'évolution de notre société et à la façon de la percevoir, ont ouvert d'autres perspectives d'analyse, notamment et sans ordre hiérarchique:

- principes d'aménagement du territoire développés à une échelle beaucoup vaste
- intégration de la notion de paysage ou d'entité paysagère, en lien avec la topographie

- regroupements ou redistributions des "forces" entre communes ou entre commune et canton
- sens du mot conservation et interprétations possibles dans le projet d'urbanisme/d'architecture
- évolution de l'agriculture
- modes de "consommation" des espaces et des loisirs.

Le plan directeur communal 2006 s'organise sur la base des recommandations éditées par le Service des plans d'affectation du Département du Territoire. Il est constitué des **cinq chapitres** suivants :

Le **premier chapitre "Contexte de l'étude"** fixe le cadre général de l'étude et apporte une lecture "critique" sur le document rédigé il y a vingt-cinq ans, avec l'objectif de tirer un bilan des hypothèses et recommandations émises à l'époque. Ce travail, effectué conjointement par les autorités et les mandataires, fait émerger, après une évaluation à la fois autocritique et projectuelle, les premières bases de la réactualisation de l'étude.

Dans ce chapitre, quelques éléments de statistique et les principaux éléments de planification et d'aménagement du territoire communal et supra-communal sont analysés avec l'objectif de voir dans quelle mesure et sous quelle forme ils peuvent avoir une incidence sur le futur de la commune d'Hermance et réciproquement.

Le **second chapitre "Inventaire"** relève de façon exhaustive et au travers d'une cartographie thématique et de nombreuses illustrations les composantes du territoire communal. Cette lecture à la fois paysagère, environnementale, urbanistique et architecturale des différents lieux de la commune et du village d'Hermance a pour objectif de mettre en évidence la "substance physique" de la commune, en y associant des notions d'ordre légal (plans d'affectation) et d'usage effectif du sol.

Les cartographies suivent en général une règle qui consiste, pour chaque thème, à établir une première cartographie descriptive qui relève et constate, et une seconde, "critique", qui soulève et localise les problèmes. L'ordre des thèmes traités suit une logique qui tend à aller du plus légaliste au plus environnementaliste, et du général au particulier, les planches à l'échelle communale sur les outils de protections étant complétées par des documents de réflexion à une échelle plus détaillée sur le plan de site du village d'Hermance.

Ce "regard critique" de l'architecte, sorte de vue d'avion à la fois interrogative et projectuelle, permet de tirer un premier bilan sur l'aménagement en cours de la Commune d'Hermance.

Les remarques avancées précédemment au chapitre 1 sont intégrées à cette phase importante de l'étude qui, elle-même, permettra de mettre en place les idées force du nouveau concept d'aménagement et de préciser toute une série de thèmes de recherche.

Le **chapitre 3 "Plan directeur cantonal 2015"**, relève les éléments du plan directeur cantonal en lien avec l'aménagement communal, en faisant émerger du catalogue des projets et mesures les thèmes ayant une incidence sur la commune d'Hermance.

En particulier, des extraits du volet "schéma d'aménagement de l'espace rural" du plan directeur Genève 2015 sont reportés dans ce chapitre, les notions qui y sont évoquées étant souvent en rapport avec les problématiques de la commune d'Hermance.

Le **chapitre 4 "Schéma directeur communal"** contient l'essence projectuelle du plan directeur retranscrit sous forme d'un ensemble de cartographies de recommandations. Ces dernières, vu leur quantité et leur niveau de détail très variable, sont à considérer comme faisant partie d'un tout indissociable.

Un plan de synthèse, situé en introduction, regroupe les recommandations essentielles que les autorités veilleront à réaliser au cours des prochaines années.

Le **chapitre 5 "Fiches de mise en oeuvre"** contient, répertoriés par thème, les outils de travail pour expliquer et mettre en oeuvre l'aménagement communal en fonction des objectifs souhaités. Compléments indispensables au "Schéma directeur communal", les fiches de mise en oeuvre situent et illustrent les problématiques, rappellent succinctement l'état du processus de planification et développent les positions.

L'outil mis à disposition des autorités n'est sans doute pas "traditionnel" dans le sens où les recommandations qu'il formule ne sont pas essentiellement de type réglementaire ou légaliste. En insistant sur les notions de territoire et de paysage, sur les spécificités spatiales des lieux significatifs de la commune, les auteurs ont en quelque sorte voulu intégrer une notion de développement durable à ce plan directeur. Cette mise en évidence des caractéristiques de ce territoire donné à l'homme est fondamentale pour en faire perdurer l'essence et la transmettre aux générations futures.

Aux membres des autorités communales d'aller vers les citoyens pour leur expliquer ce patrimoine collectif et poursuivre ce travail en engageant des études plus ciblées dans leur périmètre et leur problématique, tout en se servant de ce support comme référence dès que des questions de développement se posent ou qu'une demande d'autorisation de construire est soumise à la commune pour préavis.

## 1.2 EVALUATION DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT 1975-1977

### INTRODUCTION

La préface de l'étude de 1975-1977 insistait sur la notion de conservation, celle-ci étant considérée comme un principe de base sous-jacent aux différents thèmes d'aménagement abordés. Les objectifs mis en place en vue de "conserver au village son caractère rural et préserver son charme particulier" ont sans doute permis au village de garder son image ancestrale "intra-muros".

L'étude de 1975-1977 a clairement montré une priorité dans les objectifs d'aménagement, à savoir celle de mettre en place toute une série de mesures de préservation, conservation et restructuration, et ce pour un périmètre comprenant le bourg et ses environs immédiats.

Suite à ce travail, le Conseil d'Etat genevois a adopté, le 28 mars 1979, le *Plan de site du village d'Hermance* qui est devenu le document illustrant les principes de préservation et d'aide à la planification.

Outil contraignant, il est aujourd'hui encore le référent pour les différents services amenés à prendre position sur des projets de transformation ou de construction dans le bourg.

Enfin, l'étude de 1975-1977 présentait un chapitre particulier, objet d'un mandat de l'Etat, consacré à l'aménagement des rives du lac entre le débarcadère et le Nant du Moulin, avec l'éventualité de réaliser un nouveau port.

### EVALUATION ET EVOLUTION

Les hypothèses principales de l'époque sont relevées en caractère normal dans les paragraphes ci-dessous. Les éventuelles concrétisations de ces hypothèses, leur pertinence encore d'actualité, ou au contraire leur perte de signification, qui surgissent de cette lecture "à postériori" du document de 1975-1977, et qui soulèvent des interrogations devant être abordées dans cette nouvelle étude, sont inscrites sous forme de notes en italique.

L'étude de 1975-1977 insistait sur la conservation du caractère traditionnel d'Hermance, à savoir celui d'une zone agricole, de résidence, de verdure et de détente.

*A la question de savoir si l'agriculture représente encore l'âme de base de la mentalité hermançoise, force est de constater que même si le caractère agricole perdure et domine, l'agriculture est aujourd'hui "marginale" quant au nombre de personnes qui en vivent (4 familles).*

*La conjoncture de l'agriculture, la qualité moyenne des terres, les terrains très morcellés et situés de part et d'autre de la frontière (50% sur France), et la faible taille des exploitations ne vont pas dans le sens de revitaliser cette branche.*

*Les habitants d'Hermance travaillent, pour la majorité, à l'extérieur de la commune et le développement de la zone villa va probablement confirmer cette proportion de pendulaires.*

*Le village d'Hermance reste et restera un lieu de détente à l'échelle du canton, avec les inévitables nuisances qu'il s'agira de maîtriser.*

La notion de protection était sous-jacente à l'étude de 1975-1977.

Le recensement architectural systématique entrepris en 1975 a permis de compléter la liste des bâtiments classés ou digne de protection.

*Le plan de site du village d'Hermance est entré en vigueur en 1979 suite à un arrêté du Conseil d'Etat. De plus, un grand nombre de bâtiments considérés en 1979 comme "bâtiments maintenus" ont depuis lors été "inscrits à l'inventaire". La mise à jour et le repérage éventuel des bâtiments non relevés par le plan de site du village d'Hermance feront l'objet d'une cartographie spécifique.*

*Enfin, et sans en faire un recensement exhaustif, il est proposé de relever dans le plan directeur les constituants construits et paysagés des grands domaines extérieurs au bourg et méritant protection.*

Les rives du lac situées sur le territoire de la commune d'Hermance ont donné lieu à plusieurs études partielles par le DTPE avant 1975. Par la suite, l'Etat a élaboré consécutivement à l'arrêté fédéral du 17 mars 1972 instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire, un "règlement spécial de protection de secteurs rives du lac". La zone 5A en aval de la route cantonale y était soumise.

*De nombreux éléments du règlement cantonal d'application du 20.09.1972 arrêté par le Grand-Conseil ont été repris dans la "Loi sur la protection générale des rives du lac" du 4 décembre 1992. Les plans faisant office d'annexe à cette loi (Plans N°28122A et 28124) font partie intégrante des mesures applicables dans les différentes zones de construction, et principalement dans la zone villa.*

*Les contenants essentiels concernant Hermance sont reportés sur la cartographie de ce plan directeur.*

Le secteur côtier compris entre le Nant du Moulin et l'embouchure de l'Hermance a fait l'objet d'un mandat spécial de l'Etat de Genève dont les conclusions étaient intégrées au chapitre 4 de l'étude 1975-1977.

Les potentialités de ce secteur devaient être évaluées quant aux possibilités d'aménager des éléments tels que port, parc, promenade, plage publique, bassin de natation, places de stationnement, etc...

*Les propositions des aménagistes de l'époque n'ont été que partiellement réalisées (estacade au port des Mouches) et la pertinence de certaines idées avancées à l'époque est toujours de mise. Nous pensons ici notamment à l'aménagement du cheminement piétonnier menant au port mentionné ci-dessus et au besoin de trouver un lieu de "stationnement" pour la petite batellerie.*

Les vrais problèmes de circulation à Hermance se concentraient dans le bourg et particulièrement les dimanches en saison estivale. Les difficultés de parking y étaient particulièrement aiguës durant les fins de semaine d'été mais le coût d'investissement d'un nouveau parking avait été jugé prohibitif.

La disposition des sens uniques et sens interdits à l'intérieur du Bourg n'était pas optimale pour éviter le passage répété des véhicules cherchant une place de parc.

*L'approche des problèmes de circulation devra se faire en tenant compte des différents modes de déplacement utilisés (véhicules privés, transports publics, vélo, pied, etc...).*

*Les schémas de déplacement devront être établis en fonction des activités actuelles et à développer et tiendront compte du caractère "saisonnier" des déplacements.*

*Devant le caractère de plus en plus aigu de cette problématique au fil des années, elle en est devenue une des priorités d'aménagement communales.*

*Cette nouvelle étude d'aménagement a suscité une accélération des processus décisionnels. L'octroi d'un crédit complémentaire pour la formalisation d'un "volet trafic" étoffé a déjà abouti à des réalisations concrètes (parking provisoire à l'entrée du village, fermeture des quais à la circulation, instauration d'une zone de flânerie au Bourg-dessous). Celles-ci ne sont cependant que partielles par rapport aux propositions des auteurs (qui par ailleurs reprenaient certaines hypothèses déjà avancées en 1975-1977) et la vision globale imaginée ne devrait pas se perdre après ce premier effort.*

Sur le reste de la commune, le réseau est suffisamment dense et sa hiérarchie clairement définie. La capacité technique de la route cantonale était jugée suffisante sans qu'aucun élargissement ne soit prévu.

*La problématique de la circulation externe au bourg, à l'exception de celle le long de la route d'Hermance dont un projet d'élargissement est prévu par le canton à long terme, n'a jusqu'ici pas fait l'objet d'aucune étude particulière. Il semblerait judicieux de prendre en compte et de préciser le statut des chemins de campagne et de desserte agricole, dans l'optique de définir un concept de cheminements touristiques piétonniers et deux roues.*

*Le chemin des Clos et le début de la route de Chevrens sont également des voiries appelées, en raison de la densification de la zone villa, à recevoir plus de trafic. Leur gabarit et leur aménagement demandent par conséquent à être revus.*

*La route de Chevrens, depuis la fin des travaux dans le hameau, est utilisée comme dédoublement de la route d'Hermance et les véhicules y circulent souvent à vive allure. Des mesures de modération, ou tout au moins une réduction de la vitesse, devraient être envisagées.*

En 1977, aucun déclassement ne paraissait nécessaire et les "réserves" de la zone 5 villa (+ 200 pers.) et de la zone 4B protégée. (+140 pers.) semblaient suffisantes.

L'établissement d'enfants du pays était envisageable, en admettant que des terrains soient disponibles, et surtout qu'un mode de financement adéquat soit trouvé.

*Même si l'évolution de la démographie hermançoise n'est pas fulgurante, des modifications partielles et sectorielles de la nature des zones devraient être envisagées pour répondre à des objectifs paysagés, morphologiques ou pour accueillir, en les "légalisant", certaines activités nécessaires à la vie du village. La réalisation d'une opération comprenant un certain nombre de logements collectifs ne peut se faire actuellement sur la commune sans une modification ponctuelle du régime des zones.*

La zone des bois et forêts de la commune d'Hermance ne comportait à l'époque que quelques larges bandes le long de l'Hermance.

*En raison de l'évolution naturelle évidente du cadastre forestier et de nouvelles directives liées à une volonté politique cantonale d'appliquer rigoureusement la loi fédérale sur les forêts, il a paru judicieux de déterminer l'emprise de celle-ci de façon précise et de la reporter sur le plan des zones communal. Ce travail de relevé avait déjà été partiellement effectué en 1999 par les auteurs de l'étude en collaboration avec le service des forêts (DIAE de l'époque) par l'intermédiaire de l'inspecteur cantonal des forêts. En janvier 2005, le Domaine nature et paysage du DT a transmis aux auteurs de plan directeur un nouveau document y reportant le cadastre forestier.*

En ce qui concerne les notions de topographie, l'étude de 1975-1977 n'avait abordé ce thème que de façon succincte.

*L'étude en cours abordera aussi le thème de l'aménagement au travers de notions paysagères. Dans ce contexte, une carte topographique et sélective sur quelques autres critères associés à la notion de relief fera partie de la cartographie de ce plan directeur. Les points de vue, les zones dégagées et visibles, les parties délicates de territoire dans le relief ainsi que les constructions sensibles aux silhouettes caractéristiques de la commune seront répertoriés.*

### 1.3 SITUATION DE LA COMMUNE / DONNEES STATISTIQUES

Parallèlement à cette étude, et dans le cadre de l'évaluation des besoins scolaires en lien avec la nécessité d'agrandir l'école primaire d'Hermance, le GIEED (Groupe interdépartemental pour l'étude de l'évolution démographique) a établi un rapport détaillé remis aux autorités en février 2004.

Nous considérerons ce document comme support statistique au présent plan directeur et nous ne relèverons ici que quelques données générales de référence tirées des données statistiques du site officiel de l'Etat de Genève et d'un document (ex DEEE) intitulé "La commune d'Hermance vue par le recensement".

La surface de la commune d'Hermance est de 146ha, ce qui en fait l'une des plus petites communes du canton (44<sup>ème</sup> sur 45).

A la fin 2004, la commune d'Hermance comptait 889 habitants (37<sup>ème</sup> sur 45), soit 6,1 hab/ha répartis en 312 ménages (373 logements), soit une moyenne d'environ 2,5 habitant par logement. L'évolution démographique de la commune d'Hermance au cours des vingt-cinq dernières années est la suivante:

1975 : 586 habitants / 54 élèves primaire	1990 : 681 habitants / 65 élèves primaire
1980 : 584 habitants / 61 élèves primaire	1995 : 764 habitants / 80 élèves primaire / 324 logements
1985 : 597 habitants / 64 élèves primaire	2000 : 818 habitants / 92 élèves primaire / 357 logements

Depuis 1982, avec 562 habitants, la population hermançoise croît régulièrement, une relative stabilisation semblant s'installer dès 1993. Au début de l'année 2000, le seuil fatidique des 800 habitants a été franchi.

Pour ce qui est des enfants en âge de scolarité, leur nombre ne cesse d'augmenter; un pic étant intervenu aux rentrées 1998 et 1999 avec 93 élèves.

La commune a toujours souhaité maintenir un taux de population élevé travaillant dans la commune mais, avec une proportion de population habitant hors du Bourg allant en augmentant, ce taux de rétention n'a cessé de baisser. En 2000, les 382 personnes actives (occupées ou sans emploi) représentaient près de la moitié de la population hermançoise. Cent vingt personnes travaillaient dans la commune (frontaliers non compris), actives principalement dans le secteur de la santé.

En ce qui concerne les données statistiques liées aux déplacements motorisés et aux problèmes de stationnement et de transit à travers le Bourg, le lecteur concerné peut se rapporter au rapport détaillé rendu à l'occasion de l'étude spécifique menée par le bureau CITEC et rendue en décembre 1998.

En 2000, plus 80,1% des actifs résidents étaient des "navetteurs sortants" (58,6% en 1970). Ils utilisent à 73,8% la voiture et à 17,0% les transports publics. En ce qui concerne les "navetteurs entrants" (frontaliers non compris), ils utilisent à 73,% la voiture et à 27,0% les transports publics.

La commune d'Hermance comporte une vaste zone villa dont le potentiel constructible résiduel est encore important. Un secteur est actuellement en cours de réalisation (12 villas) entre la route d'Hermance et le chemin des Clos.

Dans son rapport, le GIEED a retenu l'hypothèse de la construction de 40 logements entre 2004 et 2014. En regardant les terrains libres de construction et ceux potentiellement densifiable, il est raisonnable de dire que les possibilités de construire en zone villa représentent approximativement 100 à 110 logements en comptant une moyenne de 150 à 200 m<sup>2</sup> par logement et en imaginant des opérations groupées sur les grands domaines.

Dans le bourg, les possibilités semblent limitées à une quinzaine de logements.

En admettant une moyenne de 3 personnes par foyer, l'augmentation de population résultante serait d'environ 360 personnes pour l'ensemble de la commune.

## 1.4 PROBLEMATIQUES COMMUNALES

Dans cette phase de mise en place des "contenants" du futur plan directeur communal, les architectes ont recueilli et intégré toute une série de notions et de données liées aux préoccupations communales. La définition de ces dernières a fait l'objet de nombreuses séances au cours desquelles l'importance relative que les autorités souhaitaient donner à chacun des thèmes retenus a été précisée.

Quelques pistes de réflexion ont déjà été évoquées dans le chapitre précédent d'évaluation de l'étude de 1975-1977. A ce stade, nous essaierons de développer quelques nouveaux éléments de travail qui serviront aussi de support aux cartographies d'inventaires de l'étude, à savoir

- comment habiter, construire et donner à voir un site protégé ?
- comment développer une limite de village classé ?
- quelle évolution pour la zone agricole ?
- comment maîtriser le développement d'une zone villa ?

Les options du plan directeur feront quant à elles l'objet du chapitre 4 de la présente étude.

### PERIPHERIE DU BOURG

La principale considération qui ressort de l'analyse et de l'évaluation de l'étude de 1975-1977 est sans doute la prise de conscience de la difficile évolution du bourg "intra-muros".

Si la protection du patrimoine, architectural du bourg est bien maîtrisée depuis l'entrée en vigueur, en 1979, du "Plan de site du village d'Hermance", la périphérie "hors les murs" semble plus vulnérable. C'est elle qui subit en effet les pressions de la croissance, que cela soit celles liées à des activités artisanales ou celles liées à une consommation d'espaces d'habitation et de loisirs en constante augmentation.

Sur ce dernier point, Hermance concentre en effet sur un très petit territoire une plage, un camping, un site de plongée, une salle communale, sans oublier le lieu de "villégiature" que son espace médiéval constitue par nature.

La "reconsidération" ponctuelle du secteur de "non bâti" entourant le bourg devra être évaluée dans le contexte du traitement de l'arrivée sud à Hermance.

Le dégagement actuel est effectivement une des grandes qualités paysagères de l'entrée dans la commune et l'étude d'aménagement devra apporter des arguments à la question de savoir comment maintenir une "rupture" autour du bourg tout en créant une "couture" avec le reste de la commune.

Ces "périmètres environnants" devront faire l'objet d'aménagements répondant à de réels besoins et la qualité des espaces publics qui en résultera dépendra de la capacité des autorités à faire émerger des choix programmatiques clairs et d'une volonté politique d'établir des cahiers des charges considérant les problèmes dans leur globalité.

### ZONE VILLA

En observant le fond cadastral de l'étude 1975-1977, il est frappant de constater à quel point la zone villa hermançoise s'est densifiée en peu de temps. Là aussi, on peut parler d'une conséquence inéluctable d'une pression foncière qui tend à toucher des terres de plus en plus éloignées du centre-ville genevois.

Des qualités spatiales ont été irrémédiablement perdues au cours de ces vingt-cinq dernières années et la prise de conscience de l'impérative nécessité de protéger les "poumons" que constituent aujourd'hui les grandes propriétés constituera l'un des objectifs de ce plan directeur.

L'étude de 1975-1977 relevait avec justesse que les écarts dans l'échelle des parcelles représentaient un élément important dans l'image communale comme le fait qu'une ceinture de grandes parcelles arborisées renforce la zone légale de verdure. Indépendamment des opérations en cours ou qui n'ont pas encore reçu les autorisations de construire, une attention toute particulière devra être portée aux quelques parcelles vierges sises entre le Nant du Moulin et Hermance, ces secteurs étant particulièrement sensibles sur un coteau en pente et devant être considérés dans un concept d'aménagement plus vaste.

## VALLON DE L'HERMANCE ET ESPACE RURAL

Le vallon de l'Hermance et l'espace agricole hermançois représentent certainement deux des constituants essentiels du territoire communal. Si l'évolution de ces lieux n'est pas significative au premier abord, car plus difficilement détectable, elle est néanmoins réelle. Le statut de l'agriculture suisse et l'emprise croissante des activités de loisirs sur les espaces naturels en sont les principaux vecteurs.

Le Plan de Site du Vallon de l'Hermance a bien "donné le ton" de la protection à accorder à cette frange de territoire liée au cours d'eau. Cependant, le développement de petits pavillons, avec leurs lots d'annexes (piscines, portails, barrières, essences étrangères, etc...), l'abandon de la culture de certaines terres et le manque d'entretien de quelques parcelles ont vite fait de perturber le lieu critique que constitue la lisière des bois de l'Hermance.

L'espace agricole hermançois est relevé jusque dans les cartographies cantonales comme étant d'une "grande homogénéité". Au risque de vouloir être "plus royaliste que le roi", il est apparu aux auteurs de l'étude que cette qualité paysagère valait la peine d'être mise en valeur à un niveau de perfection, même si cette "exigence" met en péril la persistance à long terme de constructions et d'aménagements qui induisent des gênes visuelles importantes (hangars agricoles, stade de football, "week-ends", etc...).

## EQUIPEMENTS

La proportion de personnes vivant en dehors du Bourg allant en augmentant, la commune souhaite donner la possibilité à des enfants de la commune de rester à Hermance tout comme de continuer à y travailler s'ils le désirent.

Dans cette optique, il paraît important de définir les éléments de caractère attractif à mettre en place pour maintenir un sens de la vie communale et la création de logements, de surfaces d'activités et de lieux pour les sociétés locales est un des objectifs prioritaires des prochaines années.

La possibilité et les modalités de mise en valeur de la parcelle communale de l'entrée sud du village sont, dans ce contexte, primordiales.

Depuis la dernière étude de 1975-1977, certains équipements sont devenus nettement insuffisants et, même si certains "manques" de l'époque (port) se sont partiellement "résorbés", d'autres perdurent (camping, service du feu) ou sont apparus (restaurant, école, infrastructures).

Pour répondre aux difficultés mentionnées ci-dessus, la commune d'Hermance s'est, au cours des quatre dernières années, investie dans quelques projets d'équipement et d'infrastructures importants.

Pour palier au peu de restaurants dans la commune, elle a racheté et transformé l'Auberge de la Croix Fédérale pour en faire une auberge communale et, par la même occasion, créer 3 appartements.

Suite au changement de système de représentation politique (proportionnelle), elle a transformé les combles de la mairie pour y loger une salle du Conseil.

Les infrastructures, notamment celles liées à l'évacuation des E.C. et de E.U., ont été adaptées suite au développement des dernières années, en cours et à venir dans la zone villa. La station d'épuration a été désaffectée et démolie suite au raccordement des eaux usées sur la station d'épuration de Douvaine.

Pour ce qui est de l'avenir, les principales problématiques liées aux équipements et infrastructures encore rencontrées sont les suivantes :

Ecole :

Le nombre de classes est aujourd'hui insuffisant et la construction d'un pavillon provisoire de deux classes en été 1998 a été rendue nécessaire. La taille des classes reste par ailleurs un problème et l'agrandissement de l'école est prévu. Un concours a eu lieu dans ce sens et les études en vue d'une réalisation ont débuté en 2006.

Salle communale - Salle de gymnastique :

La salle communale / salle de gymnastique est très utilisée et, dans le cadre de l'agrandissement de l'école, l'hypothèse de la réalisation d'une salle de gymnastique indépendante de la salle communale a été évoquée. Si les surfaces principales semblent suffisantes, la disposition, l'organisation et la gestion d'une série de locaux annexes méritent une attention dans le cadre du plan directeur et des projets particuliers qui vont en découler.

Cette thématique devra être abordée dans le détail et en lien avec celle de la restructuration de la plage et du camping. A cette occasion, une claire définition du statut à accorder aux plongeurs devra être établie.

Le traitement de tout le perron en prolongement du foyer de la salle communale devra être étudié, en lien avec l'aménagement (plantations, traitement de sol, mobilier urbain, etc...) de la promenade ldu quai.

#### Camping :

Le camping est devenu, avec le temps et les habitudes, une sorte de village d'été, les caravanes s'installant sur ce site durant les sept mois d'ouverture.

La place réservée aux campeurs de passage est de fait très limitée et les emplacements résiduels laissés libres ne sont probablement pas très attractifs.

Le réaménagement, sur la base de nouveaux standards de confort, d'un autre camping à Corsier ne va sans doute pas favoriser la venue de campeurs occasionnels à Hermance.

A la question "provocatrice" de savoir si le camping devait être supprimé, il ressort que cette activité est bénéfique aux commerces hermançois et que la vie estivale d'Hermance ne serait plus tout à fait la même sans le camping. En tous les cas, les équipements semblent insuffisants et le statut et les moyens à disposition du gérant à négocier.

#### Plage :

Activité saisonnière par excellence, la plage est souvent bondée en été. L'installation récente de jeux d'enfants lui donne un attrait à d'autres saisons par journée chaude et ensoleillée.

La présence et le passage des plongeurs posent problème. De plus, la situation excentrée des vestiaires sous la salle communale ne facilite pas une pratique "hygiéniste" (vestiaire, douche, etc...) de la plage.

#### Plage, camping, plongeurs, salle communale :

La plage, le camping et leurs prolongements sous la salle communale souffrent d'un problème d'échelle et d'une définition peu claire de leur "standard" et de leur statut. S'agit-il d'un camping et d'une plage naturels, "à la bonne franquette", ou au contraire un lieu organisé et géré ?

La difficulté à trouver la juste définition de ce lieu provient également du fait que l'espace de la plage se trouve dans une continuité morphologique allant du débarcadère à l'embouchure de l'Hermance, situation se pratiquant particulièrement bien en hiver.

L'impression qui se dégage aujourd'hui est que cette "tête" du village sur le lac, dont la qualité paysagère est indéniable, souffre d'un trop-plein pendant la saison estivale, le problème du parking ne faisant que proliférer les nuisances dans tout le bourg.

L'étude engagée parallèlement par la commune pour le réaménagement du quai devait proposer des solutions à la gestion de toutes ces activités de type "loisir" réunies sur ce petit périmètre, y compris envisager l'hypothèse de la suppression de l'une ou l'autre des activités qui y ont lieu actuellement. Le projet n'ayant pas soulevé l'unanimité, il est aujourd'hui en "stand-by".

#### Commerces et cafés :

Le commerce actuel est suffisant au vu des débouchés, même si une certaine évolution (offre, qualité d'infrastructure) est souhaitée à ce sujet.

La boulangerie/tea-room est très appréciée par la population.

#### Port :

Des estacades complémentaires ont été réalisées au port des Mouches mais l'accès reste un problème.

Les places pour dériveurs, aujourd'hui regroupées autour de la maison du sauvetage, manquent encore.

L'équipement du port reste précaire (absence de sanitaires, possibilité de récupération des WC chimiques des bateaux, etc...).

#### Equipements sportifs :

L'étude de 1975-1977 proposait déjà un éventuel déplacement du terrain de football.

La situation du stade de football, en pleine zone agricole, dans une position dominante, et dans un paysage dégagé sur les Préalpes savoyardes et les Voirons, reste problématique.

Si le souhait du club de disposer d'un deuxième terrain pour l'entraînement se précise, et que les infrastructures attenantes viennent à devoir être agrandies ou transformées, la localisation de cette infrastructure mériterait d'être reconsidérée.

## 1.5 HERMANCE DANS UN CONTEXTE ELARGI (intercommunal, transfrontalier)

Avant d'aborder les problématiques et objectifs communaux dans le détail, il semble utile de rappeler que le territoire hermançois s'inscrit dans un contexte intercommunal, cantonal et transfrontalier.

Le sous-chapitre qui suit donne quelques indications sur les liens qui unissent les communes limitrophes, qu'elles soient suisses ou françaises. En effet, dans un contexte économique-politique tendu, il semblait difficile de ne pas parler de concertation transfrontalière ou de rapprochements intercommunaux.

Les éléments de réflexion touchant aux objectifs et principes d'aménagement cantonaux font l'objet d'un chapitre spécifique au début du volet "Plan directeur cantonal".

### COMMUNES SUISSES DU COHERAN

Le COHERAN regroupe les communes de Corsier, Hermance et Anières. Aujourd'hui, un processus de collaboration plus structurée est en phase d'aboutir. La PC s'organise à 5 avec, en plus des membres du COHERAN, les communes de Coligny et Collonge-Bellerive.

Des crèches existent à Anières et Corsier; elles acceptent les enfants d'Hermance, la commune d'Hermance subventionnant ces organismes. Une étude de faisabilité est actuellement en cours pour évaluer le potentiel d'enfants et l'éventuelle réalisation d'une crèche intercommunale.

La question d'un nouveau local pompier commun aux trois communes avait été évoquée mais elle a été abandonnée au vu des sensibilités de chacune des sociétés.

La réalisation d'un petit centre de voirie-pompiers communal est en cours à Hermance et la décision a été prise de construire un bâtiment exclusivement communal.

Les problématiques de l'Hermance et de l'espace agricole sont aussi sensibles sur la commune d'Anières et l'étude propose aux deux communes de travailler en étroite collaboration sur ces deux thèmes.

La commune d'Anières, après avoir réalisé une nouvelle étude d'aménagement en 1994, a aujourd'hui terminé son plan directeur et il sera plusieurs fois fait mention à ce document.

### LES AUTRES COMMUNES SUISSES

Le développement d'infrastructures sportives et artisanales fait l'objet de discussions intercommunales auxquelles participent également Meinier et Collonge-Bellerive. Un projet de zone mixte sportive et artisanale à la route de Thonon est développé dans le cadre du plan directeur d'Anières alors que des pourparlers avancés sont en cours au sujet de la réalisation d'un centre sportif intercommunal à La Pallanterie (Rouelbeau) sur la commune de Meinier.

Les communes d'Anières, de Corsier et de Meinier sont associées à la mise sur place d'un réseau agro-écologique impliquant des exploitants de ces trois communes (réseau des Trois-Nants).

### COMMUNE FRANCAISE DE CHENS

Historiquement, les liens entre Hermance et Chens sont étroits, notamment dans le domaine de l'agriculture. Aujourd'hui, plusieurs agriculteurs hermançois cultivent des terres sur France, le stade de rugby du club RC Hermance est situé sur la commune de Chens et l'assainissement des eaux d'Hermance (avec 14 autres communes françaises) est réalisé à la STEP de Douvaine.

Les maires des communes de Chens et d'Hermance se rencontrent quelquefois par année.

Même si les systèmes socio-politiques (planification, écoles, entretien et secours, etc...) sont différents, le souhait des membres de la commission des Sites de la commune d'Hermance serait d'aborder conjointement certains thèmes. Cette volonté n'a malheureusement pas encore pu être vraiment concrétisée.

Les échanges de "population" se font plus volontiers dans le sens France-Suisse que l'inverse. Les jeunes français participent aux manifestations et sociétés locales genevoises (sauvetage d'Hermance ou au rugby club d'Hermance) et consomment dans les commerces d'Hermance, alors que peu de jeunes font le mouvement inverse. Douvaine est cependant attractif pour ses grandes surfaces, son marché et le PMU. Enfin, il est à noter que certains bi-nationaux, habitant pour des raisons économiques la zone villa française voisine, viennent mettre leurs enfants à l'école d'Hermance une fois que ceux-ci ont quitté la maternelle française.

Le plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Chens datant de 1974, après une révision totale en 2001 pour en faire un plan local d'urbanisme (PLU), était en complète révision en hiver 2005 suite à une série de recours et d'annulation.

Les zones constructibles de Chens n'ont pas changé depuis 1974, le nouveau PLU réduisant même de 8ha une zone potentiellement aménageable. Une grande partie du territoire de la commune se situe en zone agricole et en zone bois. Les zones constructibles se sont fortement densifiées ces dernières années et le développement d'une importante zone villa proche de la frontière est aujourd'hui effectif.

Le contrat de rivières du sud-ouest lémanique, après une phase d'étude et la constitution d'un syndicat, est à l'heure actuelle entré dans une phase opérationnelle.

Dans le cadre de l'application de la Loi Littoral, la zone de non bâtir s'étend aujourd'hui sur 100 mètres autour des rives du Léman. Le passage le long des rives du lac et sa forme font actuellement l'objet de discussions. Sur les 4,4 km de côte de la commune, 1 km est urbanisé alors que 3km sont naturels. Le secteur du delta de l'Hermance est non constructible et une zone naturelle protégée (château de Beau-regard) a été créée le long du lac, formant là le premier grand parc public en amont de Genève.

L'attrait touristique du tour du lac et le développement à venir du solde des terrains constructibles de la commune de Chens ne seront pas sans incidence sur les nuisances de circulation dans le village d'Hermance et le passage obligé que constitue la traversée du Bourg.

Les nouvelles infrastructures de transport qui se mettent en place (réalisation d'une route express de 2x2 voies entre Machilly et Thonon, navette CGN entre Chens et Nyon, CEVA cadencé entre Evian et Cornavin à l'horizon 2015) devraient, dans le futur, partiellement améliorer le problème des déplacements dans cette région.

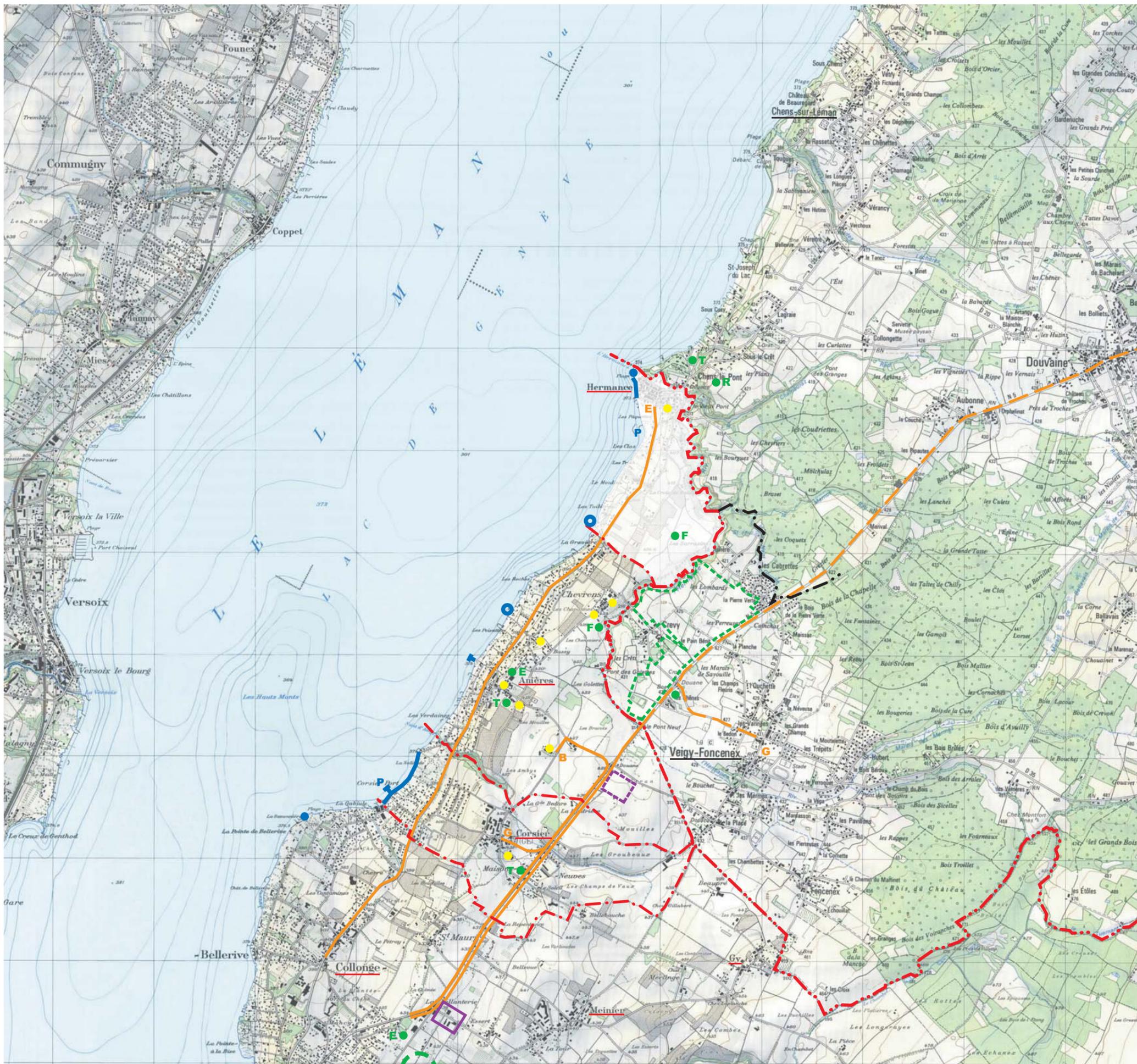
#### COMMUNE FRANCAISE DE VEIGY-FONCENEX

Quelques informations relatives à l'aménagement de la commune de Veigy-Foncenex méritent d'être mentionnées dans le cadre de cette étude, même si la commune d'Hermance a peu de relations avec sa voisine à l'est.

La commune de Veigy est également partenaire du contrat de rivières du sud-ouest lémanique et s'est engagée avec des actions sur deux secteurs de l'Hermance (source à Veigy et Veigy à Hermance le long de la frontière avec Anières et en concertation avec cette dernière) et des campagnes de sensibilisation pédagogiques auprès des écoles primaires. Des achats de terrain semblent par ailleurs engagés dans le cadre du contrat de rivière.

La commune de Veigy est également sur le point d'être partenaire du Réseau agro écologique des Trois-Nants, avec les communes de Meinier et Gy et prochainement Anières.

Un très important projet de golf est en cours de développement entre la route nationale et l'Hermance sur des terres actuellement dévolues à l'agriculture.



-  frontière nationale
-  communes du COHERAN
-  Anières communes suisses
-  Veigy-Foncenex communes française

EQUIPEMENT SUPRA-COMMUNAL

-  équipement
-  zone artisanale de la Pallanaterie
-  projet de zone artisanale à Anières

EQUIPEMENT SPORTIF

-  tennis
-  rugby
-  football
-  équitation
-  projet de centre sportif intercommunal
-  projet de golf à Veigy

ACCES AU LAC

-  plage
-  quai
-  autre accès
-  débarcadère
-  port

TRANSPORTS PUBLICS

-  lignes TPG en Suisse
-  lignes TPG en France

